

Contrat de Réservation et de location*

Version MAJ le 18 nov 2024



* Une copie du contrat signé par le propriétaire vous sera adressée après réception de ce dernier et de l'acompte.

« LE Gîte - ânes »

Entre les soussignés :

Laurent et Sophie Marsan 4 Lieu-dit Pradevin 15800 Jou Sous Monjou
06.30.50.19.67 laurent@gite-des-anes-a-chroniques.fr

le propriétaire
(le bailleur)

et

le locataire
(le preneur)

Nom : Prénom : téléphone :
adresse :
adresse électronique :

Il a été convenu d'une location saisonnière au « **Gîte - ânes** »
à Pradevin sur la commune de **Jou sous Monjou** (15 800)-Cantal-Auvergne- France

Pour la période du .../.../ 20... au .../.../ 20... pour ... adultes et ... enfants.

Le montant du loyer est de €/ jour/semaine. (Charges incluses : le chauffage central, l'eau, l'électricité.)

Prévoir la taxe de séjour de 1,35 € / adulte et /j (pour un couple durant une semaine = 18,90 €) à payer en sus du loyer qui seront reversés à l'OT.

Suppléments possibles : présence d'un *animal* (15 €/séjour), le *ménage* (30 €), le *bois de barbecue* en plus (10 € la brouette), les *draps* (8 € par parure), *linge de toilette* pour 4 personnes (2 draps de bain et 2 serviettes de toilette = 10 €) et enfin la *nappe* et ses *serviettes* de table (8 € la parure).

Avec nos 2 ânesses : balade accompagnée par nos soins = 30 € / h (RDV le matin, préparation, pose des bâts + balade autour du gîte 30 min dans prés/chemins + brossage des ânesses). Balade non accompagnée par nos soins : 30 €/demi-journée (50 €/journée).

L'acompte versé par le preneur correspond à 1/3 du séjour, soit.....€.

La réservation est effective dès réception du contrat de réservation signé et après encaissement du chèque de l'acompte. Vous recevrez par courriel une copie du contrat signé du propriétaire.

Le solde est à payer à l'arrivée, après l'état des lieux, à la remise des clefs, ainsi qu'une caution de 300€.

Le preneur peut arriver le samedi à partir de 17 h 00 et doit quitter les lieux le samedi à 10 h 00 sauf accord différent entre les parties.

Le versement d'un acompte lie les deux parties. Le contrat ne peut légalement pas être dédit

sauf en cas de force majeure statuée par la loi. Un report du séjour est possible avec conservation de l'acompte.

Cependant, si une impossibilité relevant d'un cas de force majeure survenait, les règles suivantes seraient appliquées :

En cas de désistement du **locataire** : à moins d'un mois, l'acompte est conservé.

à moins de 15 jours, le loyer est dû.

En cas de désistement du **propriétaire** : à plus d'un mois, l'acompte est rendu.

à moins d'un mois, il trouve un gîte identique

Signature du **locataire** (le preneur)

(précédée de la mention manuscrite « **lu et approuvé** ») :

A le .../.../...

Signature du **propriétaire** (le bailleur)

Laurent Marsan

« LE Gîte - ânes »

A Pradevin, le .../.../...

Acompte reçu le .../.../...

- a.) Obligation est faite au preneur d'occuper personnellement les lieux, de les habiter et de les entretenir.
- b.) Toute réclamation devra être faite dans les 24 h suivant l'arrivée.
- c.) **Dans le cas où un animal serait admis** par le propriétaire du gîte (autorisation à demander), **nous souhaitons vivement que l'animal n'aille pas dans les chambres et sur les lits**, pour des raisons évidentes d'hygiène que chacun comprendra.

Nous aimons les animaux mais leur compagnie est tellement plus agréable quand ces derniers sont obéissants et faciles à vivre.

N'oubliez pas que d'autres animaux vivent à la campagne comme les vaches, les ânes, d'autres chiens, des chats et des volailles.

- d.) Les locaux sont loués meublés : avec vaisselle, verrerie, matériel de cuisine, couvertures, oreillers, rideaux, etc. Les draps, serviettes de toilettes, serviettes de table, nappe sont fournis sur demande.
- e.) Il est demandé au locataire **d'avoir la gentillesse de passer le balai et de laver à l'eau savonneuse toutes les surfaces au sol. Attention !** Si ces deux phases du ménage ne sont pas réalisées à la fin du séjour pour l'état des lieux, **un forfait de 30 € sera facturé** pour les heures de ménage et déduit de la caution.

- f.) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs.
Le bailleur s'engage à s'assurer pour les autres risques.
Le dépôt de garantie sera restitué (ou détruit) une semaine après l'état des lieux sauf si, des dégradations sont constatées.

ATTENTION !

La location comprend des lits superposés dans la chambre des enfants dont l'utilisation en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans. Le propriétaire ne pourra pas être tenu responsable d'un usage contrevenant à cette mise en garde.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence du locataire seront à sa charge.

Les objets cassés ou détériorés seront facturés à valeur de remplacement. Il est à noter que la vaisselle doit être du même service (agrément ***) et que son remplacement ne peut se faire sans en avertir le propriétaire. Dans ce cas, le prix des réparations sera déduit du remboursement et la caution sera conservée par le bailleur au-delà d'une semaine et jusqu'à la fin des réparations.

Un double de la facture des réparations sera adressé au locataire avec le solde de sa caution.

Si le coût des réparations est supérieur à 300€, le preneur s'engage à verser le solde au bailleur à réception de la facture.

A l'issue de la période ci-dessus désignée, le preneur ne pourra prétendre au maintien dans les lieux.

Signature du **locataire** (le preneur)
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

A _____ le/.../....

Signature du **propriétaire** (le bailleur)

Laurent Marsan
« LE Gîte - ânes »

A Pradevin, le/.../....